

# LE VRAI DU FAUX DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Testez vos idées reçues !

*“Vous faites ce que  
vous voulez, sans  
contrôle”*

**VRAI**

**FAUX**

[unapeiidf.org](http://unapeiidf.org)

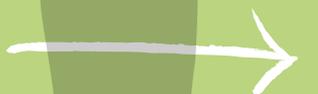


# FAUX

---

**Le contrôle est régulier  
et aléatoire**

Le mandataire judiciaire délégué à la protection des majeurs est régulièrement contrôlé par le juge, le préfet et le procureur de la République.



Chaque année, le mandataire judiciaire a l'obligation d'établir un compte de gestion qu'il devrait remettre à la personne protégée et au juge. Ce dernier doit également autoriser les actes les plus importants, comme la vente d'un bien immobilier.

**En plus de cela, les associations mandataire se soumettent à des contrôle internes aléatoires.**

Pour en apprendre plus sur la protection juridique des majeurs et le rôles des associations tutélaires, cliquez ici.

[unapeiidf.org](http://unapeiidf.org)